

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-027

Création temporaire d'un parking provisoire sur la place de la République

Sonia BLANCHARD, Maire de Mirepoix sur Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2 et L2213.1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant le projet de reconstruction d'un pont sur le Tarn, entre les communes de Bessières et de Mirepoix sur Tarn,

Considérant que les travaux liés à ce projet sont susceptibles d'entraîner la suppression ou la réduction temporaire des possibilités de stationnement à proximité de la mairie,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter le stationnement des riverains et usagers de la mairie et de préserver la sécurité et la commodité de la circulation, de créer temporairement des emplacements de stationnement sur la place de la république,

Considérant que l'aménagement et l'utilisation de cette zone de stationnement doivent permettre en permanence libre accès les véhicule de secours, des riverains et des véhicules nécessaires à l'exécution du chantier,

ARRÊTÉ

Article 1 : Création du parking

A compter du **25 septembre 2026 jusqu'au 10 avril 2028** la place de la République est temporairement ouverte au stationnement afin de compenser la suppression ou la réduction des possibilités de stationnement résultant des travaux. Cette zone est destinée en priorité au stationnement des riverains et usagers de la mairie.

L'emprise exacte de la zone de stationnement est définie conformément au plan annexé au présent arrêté. L'accès se fera par la route de Layrac.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'accès, le stationnement dans cette zone sont organisé de manière à :

- Ne pas entraver la circulation
- Maintenir en permanence l'accès des véhicules de secours
- Préserver l'accès aux propriétés et équipements des riverains
- Ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique

Tout stationnement susceptible de faire obstacle à ces exigences pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer les usagers de l'existence, des limites et des conditions d'utilisation du parking provisoire.

Article 4: Durée d'application

Le present arrêté s'applique du **25 septembre 2026 au 10 Avril 2028 inclus**.

Il pourra être modifié ou abrogé avant cette échéance si les circonstances ayant justifié sa mise en place évoluent ou si les nécessités du chantier l'exigent.

Article 5: Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Publicité

Le Maire et le Commandant la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Mirepoix sur Tarn, le 24 Septembre 2026

Le Maire,

Sonia BLANCHARD



Annexe arrêté N°2026-027

